

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nombre de Conseillers :	
En exercice	13
Présents	11
Votants	13

Date de la convocation :
23 mai 2023

Date d'affichage
23 mai 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Etai^{ent} présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Loïc CARRE, Adjoints, David GILBERT, Catherine DOMAGNE, Guillaume LALOE, Christèle HARDY, Isabelle JEHAN, Maëlig LE DU, Pierrick BARON Conseillers.

Etai^{ent} absents excusés : Nathalie BRILLARD a donné son pouvoir à donné son pouvoir à Florence GELOIN, Denis TALIGOT a donné son pouvoir à Denis CHOPIN,

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

Monsieur Le Maire a sollicité les élus pour changer l'ordre des points à aborder de la convocation : 10, 8, 1, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 11 et 12

OBJET DE LA DELIBERATION N°50/2023 : **CHOIX DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE**

Un cahier des charges a été édité et proposé à l'entreprise Sport Initiatives ZA La Belle Croix 72510 REQUEIL. Celui-ci est validé par Sport Initiatives.

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre : Régir les relations entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage signataires, dans le cadre d'une opération qui consiste en la réalisation d'un terrain de football synthétique sur le secteur 1AUL du futur PLU sur env 2ha pour le compte de la commune de La Selle-en-Luitré.

Voici le devis de la maîtrise d'œuvre :

ESQ	900.00 € HT
APS	1 050.00 € HT
APD	1 200.00 € HT
PRO/DCE	3 000 € HT
ACT	2 100.00 € HT
VISAS	1 050.00 € HT
DET	10 050.00 € HT
AOR	1 650.00 € HT

TOTAL : 21 000.00 € HT

A la majorité des présents, le conseil municipal :

- RETIENT** l'entreprise Sports Initiatives, ingénierie du Sport, ZA la belle croix 2 72510 REQUEIL pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la somme de 21 000.00 € HT,
- AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN

Secrétaire de séance,



Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Denis CHOPIN

